

**Bureau du 24 mars 2003**

**Décision n° B-2003-1207**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Cession, à la SA Pôle patrimoine, d'une parcelle de terrain communautaire située rue de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1128 en date du 17 février 2003, le Bureau a accepté l'autorisation de dépôt d'un permis de construire par la société Pôle patrimoine SA sur un terrain communautaire situé rue de la République, à Décines Charpieu.

Ce terrain nu, cadastré AT 694 et d'une superficie de 938 mètres carrés, provient de la division de la parcelle communautaire AT 497, d'une contenance totale de 1 335 mètres carrés.

La Communauté urbaine céderait à la société Pôle patrimoine SA, la parcelle cadastrée sous le numéro 694 de la section AT, en vue de la réalisation d'un projet immobilier rue de la République, validé par la Commune, sur une emprise foncière de 16 500 mètres carrés environ.

Cette opération de construction de deux immeubles en façade sur la rue de la République représenterait 55 logements pour une surface hors œuvre nette (SHON) de 4100 mètres carrés ainsi que 18 maisons individuelles pour une SHON de 1 800 mètres carrés.

Aux termes du projet d'acte de vente qui est présenté au Bureau, ce terrain serait cédé, libre de toute location ou occupation, au prix total de 58 156 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa décision n° B-2003-1128 en date du 17 février 2003 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet d'acte de vente qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Cette cession** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- la somme à encaisser sur l'exercice 2003 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine,

- produits de la cession : 58 156 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 3 609,77 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 54 546,23 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,